

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal
de la commune de GRANDVAL**

* * * * *

Séance du 5 avril 2023

AR Prefecture

063-216301747-20230405-2023_04_08-DE
Reçu le 31/05/2023

**Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
en exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 08
Votes Pour : 08 Contre : 0 Abstention : 0**

Date de convocation : 28 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le cinq avril à 18 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de GRANDVAL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Didier FOURS.

Présents : Didier FOURS ; Jocelyne MORRETTA ; Hans KETTING ; Bernard REY ; Simon GEILER ; Stéphane CLAUD ; Pierre CHANTELAUZE ; Éric ZIMMER.

Excusée : Gwénaëlle CARRIER.

Absents : Thierry SAUREL ; Dominique DELORD.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Jocelyne MORRETTA.

Délibération n°2023-04-08 :

Objet : Autorisation de programme et crédit de paiement (AP/CP) pour la rénovation d'une maison inhabitable à destination d'un logement locatif

Considérant que le vote en autorisation de programme (AP) et crédit de paiement (CP) est nécessaire au montage du projet pour la rénovation d'une maison inhabitable à destination d'un logement locatif, prévu dans le budget primitif 2023 au programme d'investissement libellé « travaux maison Filiat »,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

1. décide à l'unanimité :

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation des travaux prévus et programmés comme suit :

Montant global de l'AP : 220 535 € TTC

. CP année 2023 : 20 535 €

. CP année 2024 : 100 000 €

. CP année 2025 : 100 000 €

- que ces dépenses seront équilibrées comme suit :

Subventions demandées :

. Subvention de l'Etat (DETR et Fond Vert) : 106 084 €

. Subvention du Conseil départemental : 15 000 €

Part communale / Emprunt : 99 451 €

- que les montants ci-dessus seront réajustés en fonction du montant définitif des travaux et des subventions allouées.

2. dit :

- que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets Primitifs des années concernées.

Fait à Grandval, le 25 avril 2023

Le Maire,

Didier FOURS

